



J'emménage dans mon logement...

Changement d'adresse

Tout d'abord, allez à l'**administration communale** (service population) pour effectuer votre changement d'adresse. L'Agent de Quartier désigné passera chez vous afin de procéder à toutes les vérifications utiles.

Païement de votre loyer

Organisez le **païement mensuel du loyer** pour que l'argent soit sur le compte de votre société de logement avant le 10 du mois. Pour éviter tout retard ou oubli, il est conseillé de faire une domiciliation ou un ordre permanent.

Eau, électricité, gaz, etc...

Prévenez, le cas échéant, les différents **organismes** concernés :

- Fournisseurs d'eau, d'électricité, et de gaz
- Banque/Poste
- Opérateurs téléphone, internet, télévision
- ONEM, syndicat, mutualité, assurances, CPAS, école,...



Assurances

L'assurance habitation (incendie)

Elle est **obligatoire**. Elle couvre, en partie, les **sinistres causés à votre habitation et à celle de vos voisins** pour les dégâts des eaux, le feu, l'explosion, la tempête, la grêle, le bris de vitre et votre responsabilité civile immeuble. Selon le contrat souscrit, votre assureur paiera à votre place ces dégâts tant à l'immeuble qu'au contenu (meubles, appareils, aménagements, décorations...).

Votre SLSP peut à tout moment vous demander une copie d'attestation d'assurance ou une quittance de paiement (voir votre contrat de bail). **Certaines SLSP assurent le bâtiment. Les locataires doivent alors assurer leurs biens personnels.**

L'assurance familiale (responsabilité civile)

Pas obligatoire mais **conseillée**. Elle paiera les dommages causés accidentellement à d'autres, soit par vous-même, par vos enfants, par votre conjoint, par une personne que vous employez, par un animal ou un objet vous appartenant.

Les autres assurances

Vous pouvez aussi prendre toute autre assurance complémentaire, entre autres, pour le vol.

***S'assurer est une nécessité
et une obligation !***

Notes

